

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIERE
DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2 ;

VU le Code de la commande publique et plus précisément ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de propriété intellectuelle selon l'arrêté du 30 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU les besoins de la Ville de Molsheim en matière de ressources humaines ;

VU l'offre conjointe de Maître BARRUT et Maître FEDIDA ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.512-23 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut définir l'organisation de ses services ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Molsheim en matière de sécurisation des procédures de ressources humaines ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseil juridique pour assister la commune en la matière ;

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de conclure des marchés publics sans mise en concurrence et publicité préalable si le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre conjointe de Maître BARRUT et Maître FEDIDA, au taux horaire de 150 € HT, répond aux besoins de la Ville de Molsheim notamment en termes de respect des délais contraints ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un contrat d'assistance juridique avec Maître BARRUT et Maître FEDIDA, domiciliées 64 Avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, au taux horaire de 150 € HT, concernant l'analyse des documents produits par la Ville en matière de ressources humaines dans une limite de 10h soit 1500 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Maître BARRUT et Maître FEDIDA ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 10 février 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*